



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**



**Coordonnées du porteur de projet**

Nom : MAZZU Adriano

Commune et département : Roquebrune sur Argens – Var (83)

Adresse : Quartier la Vernède - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Téléphone : 06 61 80 31 95

Fax : /

Email : [baggio883@hotmail.com](mailto:baggio883@hotmail.com)

Nom du projet :

**Construction de deux serres agricoles dotées  
d'une toiture photovoltaïque**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?  
Articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

## **A. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

---

### **1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

☞ *Figures 1 à 4*

**Construction de deux serres** (une première serre de 9 608 m<sup>2</sup> et une deuxième de 9 137 m<sup>2</sup>), à usage agricole d'une surface totale de 18 745 m<sup>2</sup>, de type serres multi-chapelles en verre, ainsi que d'un **bassin de rétention**, conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau. Les pans sud en toiture des serres seront équipés de **panneaux photovoltaïques** pour une puissance de 1,792 M<sub>g</sub>Wc.

Le projet sera implanté au Quartier de La Vernède – 83 520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, sur la parcelle n°302 section BM (43 808 m<sup>2</sup> d'emprise foncière du projet). Le projet sera implanté sur une surface dédiée actuellement à la culture agricole avec la présence de tunnels plastiques implantés sur site.

Les serres seront destinées à une activité de **maraîchage** sur l'ensemble de l'année.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de générer la **création de 3 emplois agricoles** directs en phase d'exploitation.

#### **Phase de réalisation :**

Fonroche Technique est certifiée ISO 14001 et mettra en place un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), ainsi qu'un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets sur chantier (SOGED) qui s'imposera à toute entreprise intervenant sur le chantier. Ces schémas engageront donc notamment au tri des différents déchets de chantier, à la prévention des pollutions, à favoriser l'utilisation de produits recyclés, etc.

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir les deux serres. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide en verre. Le terrain est à usage agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.

Etape 2 : La structure des serres reposera sur des fondations béton. Elles seront pré-assemblées en usine, et montées en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

Etape 3 : des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.

Etape 4 : Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Cette usine génère 45 emplois sur le territoire français.

### **Phase d'exploitation :**

Les serres seront exploitées par Adriano et Antonino MAZZU dans le cadre d'une exploitation familiale de fait.

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers le maraîchage.

Les producteurs ont été sollicités par le Conseil Départemental 83 pour approvisionner en produits légumiers sains et frais, les cantines scolaires, les crèches, ainsi que d'autres établissements publics. Le programme de serres ici présenté, va leur permettre de répondre à cette demande. Aujourd'hui, avec du plein champ et du tunnel, il n'est pas possible de garantir un approvisionnement fiable de part, notamment, les contraintes liées aux aléas climatiques.

La mise à disposition des serres agricoles devient ainsi une réelle opportunité pour les exploitants agricoles dans le cadre du développement de leur activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée et dans l'augmentation des capacités de production agricole de l'entreprise.

Par ailleurs, l'outil « serre » permet **d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production**. Il a également pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à une production plus précoce et plus tardive, et ainsi de contribuer à éviter des importations de contre-saison tout en valorisant la production locale.

Il créera enfin, **un environnement climatique contrôlé, permettant une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes**.

La production agricole sera ainsi **sécurisée** et sous abri.

De plus, les **conditions de travail seront significativement améliorées** et ce, tout au long de l'année, avec la création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.

En phase d'exploitation, 3 ETP (Equivalents Temps Plein) seront recrutés, avec le renfort de salariés occasionnels en période de forte activité (plantation, récolte, conditionnement, ...).

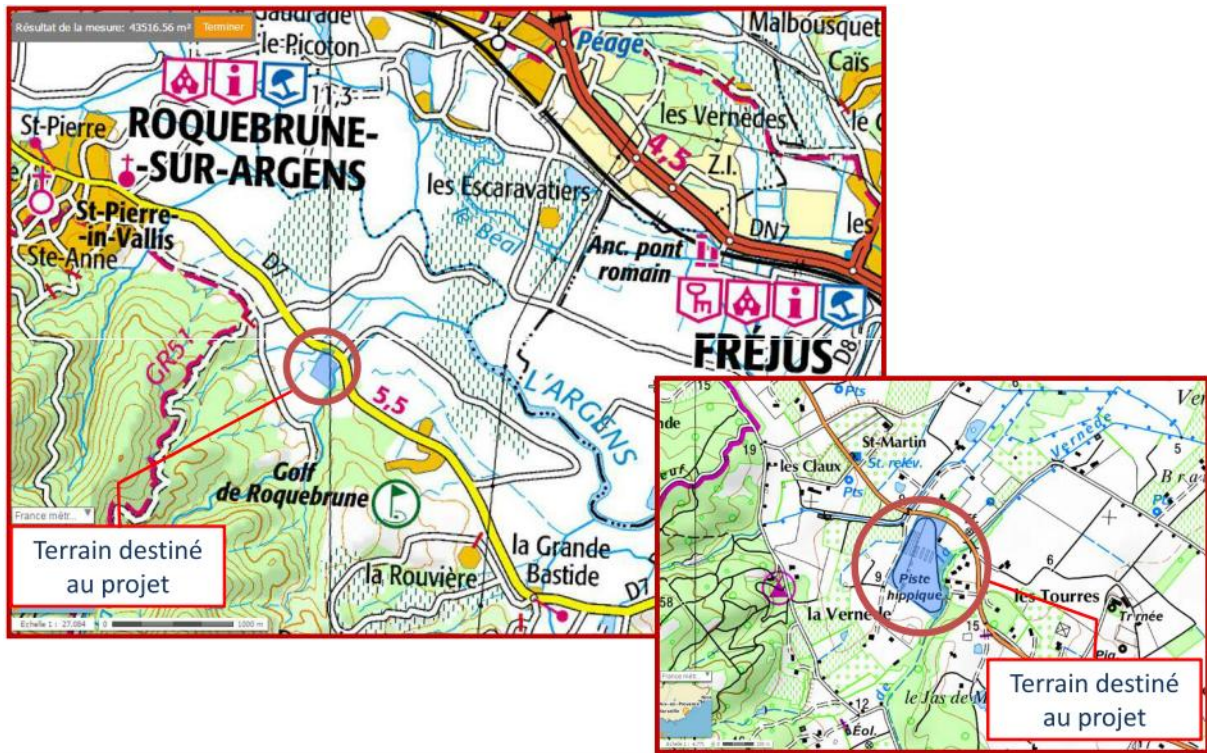
Les producteurs vont réaliser un point de vente directe sur leur exploitation, afin de satisfaire la demande exponentielle locale en produits labélisés AB.

Par ailleurs, Adriano MAZZU conservera son emplacement sur le marché de Cannes et Antonino sont partenariat d'approvisionnement avec le magasin de producteurs d'Antibes (06).

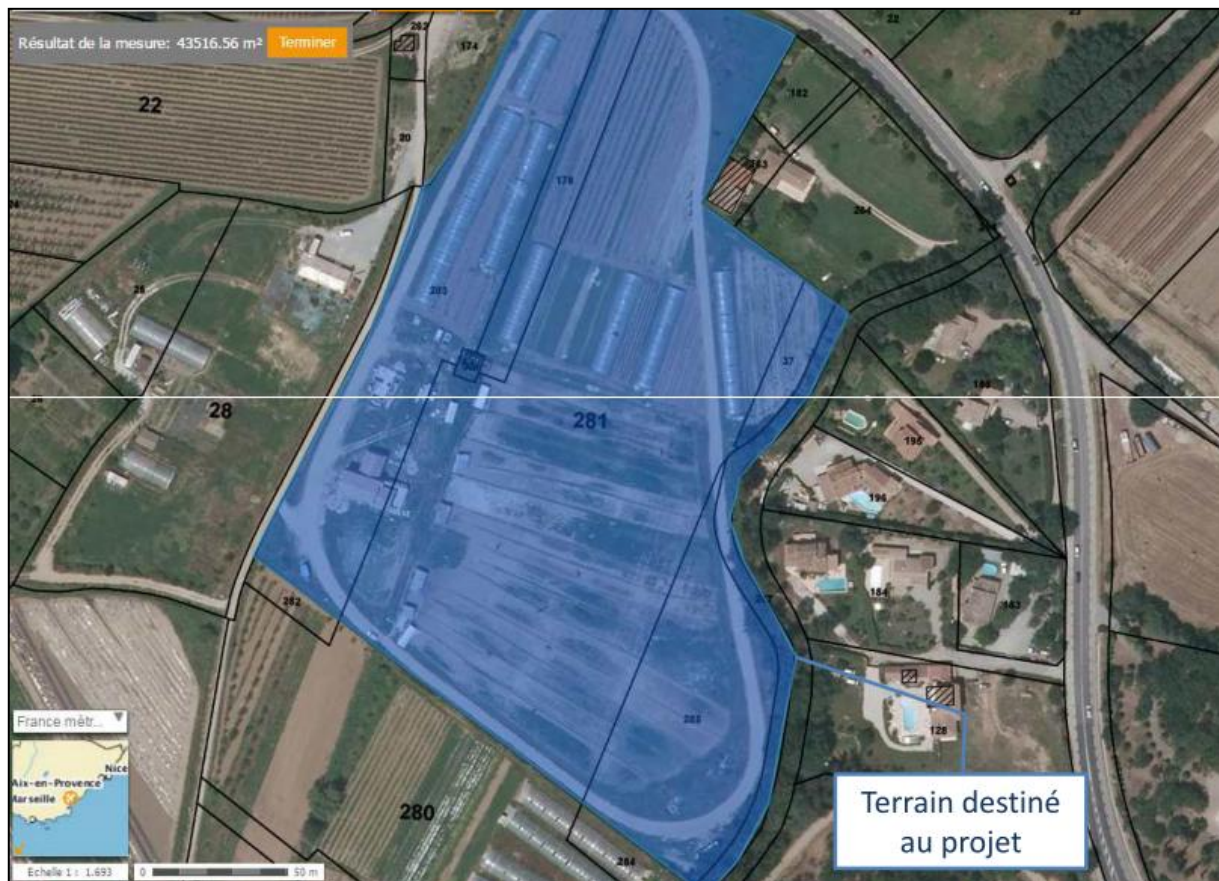
Afin de diminuer la consommation du pompage de l'eau en sous-sol, l'eau de pluie, récupérée et stockée dans **un bassin**, pourra être, après avoir été filtrée, utilisée comme eau d'arrosage pour les cultures et ainsi permettre une économie d'eau conséquente.

**La toiture photovoltaïque** produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 350 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer la construction des serres agricoles.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.



**Figure 1** – Localisation du projet  
Source : Géoportail

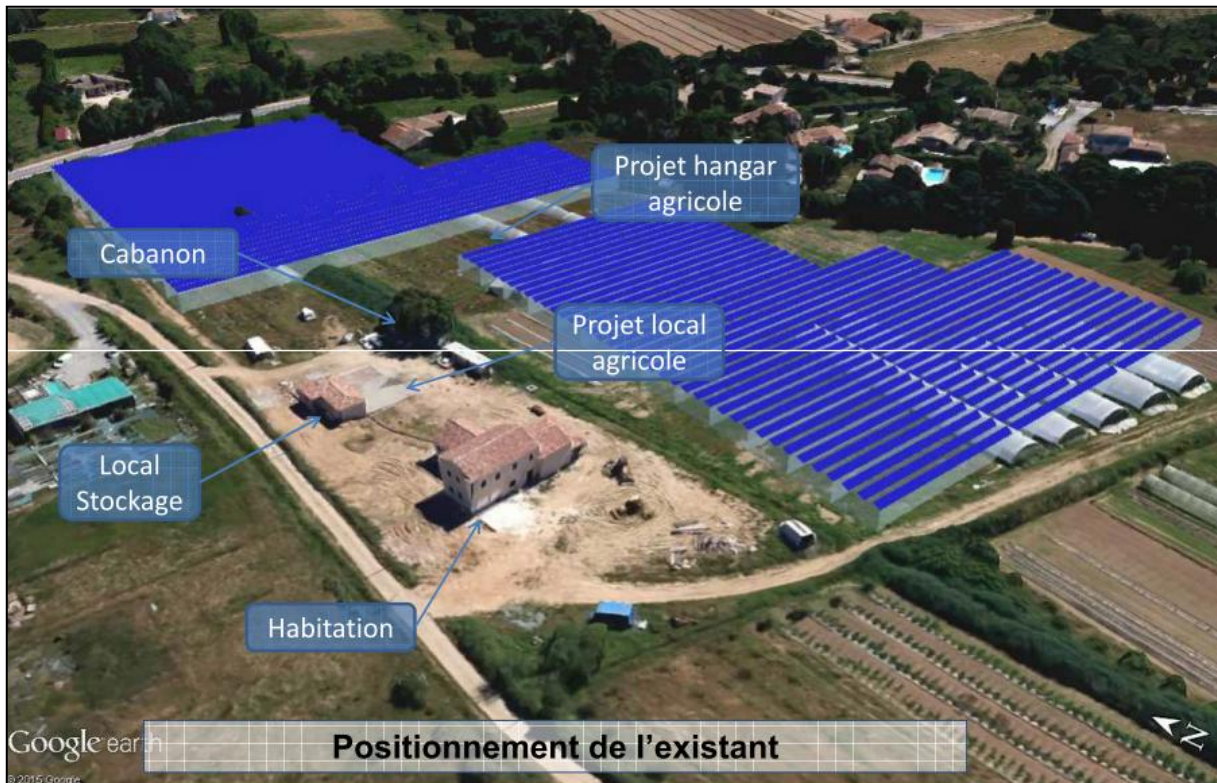


**Figure 2** – Délimitation parcellaire du projet  
Source : Géoportail





**Figure 3** – Vue en situation du projet  
 Source : Google earth



**Figure 4** – Données techniques du projet  
 Source : Google earth



## 2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

### ☉ Figure 5

Le projet est situé :

Nom de la commune : Roquebrune sur Argens

Département : VAR (83)

Lieu-dit et adresse : Quartier de la Vernède

Section : BM

Parcelle(s) cadastrale(s) : 302

Le ruisseau de la Vernède, affluent rive droite du fleuve Argens borde le site de projet à l'est.

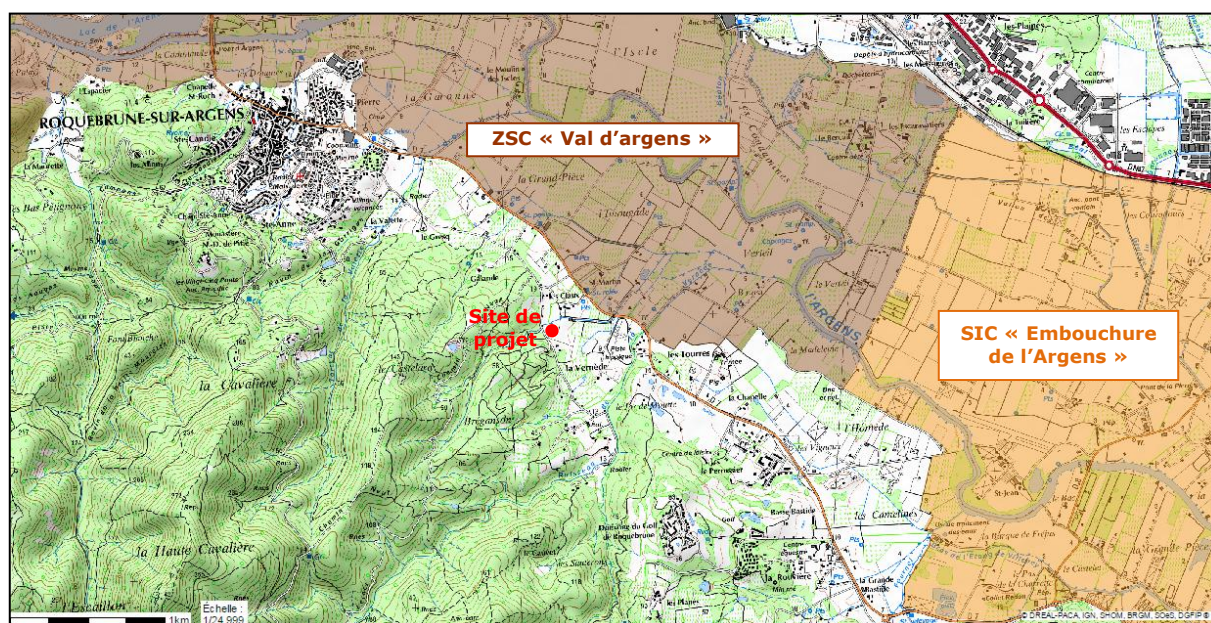
Le projet se situe à :

- **200 m** de la ZSC « Val d'Argens » FR9301626
- **1,5 km** du SIC « Embouchure de l'Argens » FR9301627

Les deux serres seront construites **en dehors** de ces sites Natura 2000 ; les habitats, milieux et espèces ne seront en aucun cas directement impactés.

Ces deux sites Natura 2000 sont directement liés au fleuve Argens, à son biotope, son fonctionnement et aux milieux s'y rapportant. **Le site de projet se trouve bien éloigné de l'Argens** et de sa ripisylve. La faune et la flore environnantes ne sont pas représentées par des espèces inféodées aux bords d'eaux, telles celles qui décrivent la ripisylve.

De par leur situation éloignée, ces sites ne feront l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et **la zone de projet sera donc située hors site Natura 2000.**



**Figure 5** – Localisation des sites Natura 2000 à proximité  
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

### 3. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol :

#### Serre 1 :

Longueur max :.....103.62 m

Largeur max :.....120 m

Superficie:.....9 137 m<sup>2</sup>

Hauteur au faitage :.....5,16 m

#### Serre 2 :

Longueur max :.....122.46 m

Largeur max :.....100 m

Superficie :.....9 608 m<sup>2</sup>

Hauteur au faitage :.....5,16 m

#### **Emprise totale au sol : 18 745 m<sup>2</sup>**

Les serres ne sont pas strictement rectangulaires, elles comportent des décrochés.  
Les dimensions maximum indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.

- Aménagement(s) connexe(s) :

Surface au sol du bassin de rétention des eaux pluviales : 1 600 m<sup>2</sup>

Dimensions données à titre indicatif en attente du DLE

#### Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise des deux serres projetées (9 137 m<sup>2</sup> + 9 608 m<sup>2</sup> = 18 745 m<sup>2</sup>) et du bassin de rétention des eaux pluviales (1 600 m<sup>2</sup>). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement à la parcelle n° 302 section BM, dont la surface n'excède pas 4,3 ha.

**On note que toutes les haies végétales, ainsi que tous les arbres existants sur le site de projet seront conservés.**

### 4. Durée prévisible et période envisagée pour les travaux , de la manifestation ou de l'intervention

Projet, manifestation :

Diurne

Nocturne

Durée approximative :

< 1 mois

1 mois à 1 an

1 an à 5 ans

> 5 ans

Période approximative :

- Printemps
- Eté
- Automne
- Hiver

### **5. Entretien / fonctionnement / rejet**

L'accès à la parcelle se fera depuis la RD7, puis le chemin rural déjà existant.

Le poste de livraison et le poste onduleur seront implantés au nord des serres, proche de la RD7.

L'irrigation des cultures s'effectuera grâce au réseau d'irrigation de la Société du Canal de Provence.

Le projet de culture sous serre n'augmentera pas significativement les prélèvements actuels.

Une économie d'eau sera réalisée par la gestion de l'évapotranspiration.

Le rejet des eaux de pluie ainsi que le ruissellement des eaux usées agricoles s'effectueront dans les ouvrages prévus pour leur gestion.

Les eaux pluviales seront amenées par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention/stockage conformément aux dispositions de la "Loi sur l'eau", qui serviront de bassins de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion. Sa surface représente 1 600 m<sup>2</sup>.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.

### **6. Budget**

Coût approximatif du projet :

- < 5 000 €
- de 5 000 à 20 000€
- de 20 000 à 100 000 €
- > à 100 000 €

## **B. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet**

---

- Rejet dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Bruits : chantiers (engins)
- Autres incidences :



La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais/remblais. Par conséquent, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

Seul un arrosage des cultures sera existant lors de la phase d'exploitation.

La production sous serre, n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, dans le cas contraire, l'exploitant agricole mettra en place les systèmes nécessaires pour les récupérer et les traiter.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

## **C. Etat des lieux de la zone d'influence**

---

☞ *Figures 6 à 11*

### **PROTECTIONS :**

Le projet est situé :

- **En zone de sensibilité moyenne à faible de la tortue d'Hermann (PNA)** – cf. Figure 6.

Cette espèce emblématique (appelée aussi tortue des Maures) et protégée au niveau international (conventions de Washington et de Berne), européen (Directive "Habitats-Faune-Flore") et français, subsiste dans peu de territoires.

Afin de protéger les tortues d'Hermann tout en assurant un développement urbain maîtrisé et durable du territoire, des modalités de prise en compte de la tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagements ont été définies par la DREAL PACA (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement).

Ainsi dans les territoires de sensibilité moyenne à faible, les zones déjà aménagées doivent être prioritairement aménagées. C'est le cas ici, puisque **le terrain est déjà en activité agricole et comporte des serres tunnels, il n'y aura pas d'impact significatif. Aucun espace naturel ne sera alors réduit.**

Un diagnostic succinct doit pouvoir démontrer la faible présence des tortues sur la zone impactée.

Or, selon Sébastien Caron, Responsable scientifique et conservation Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux Centre de Recherche et de Conservation des Chéloniens (CRCC) :

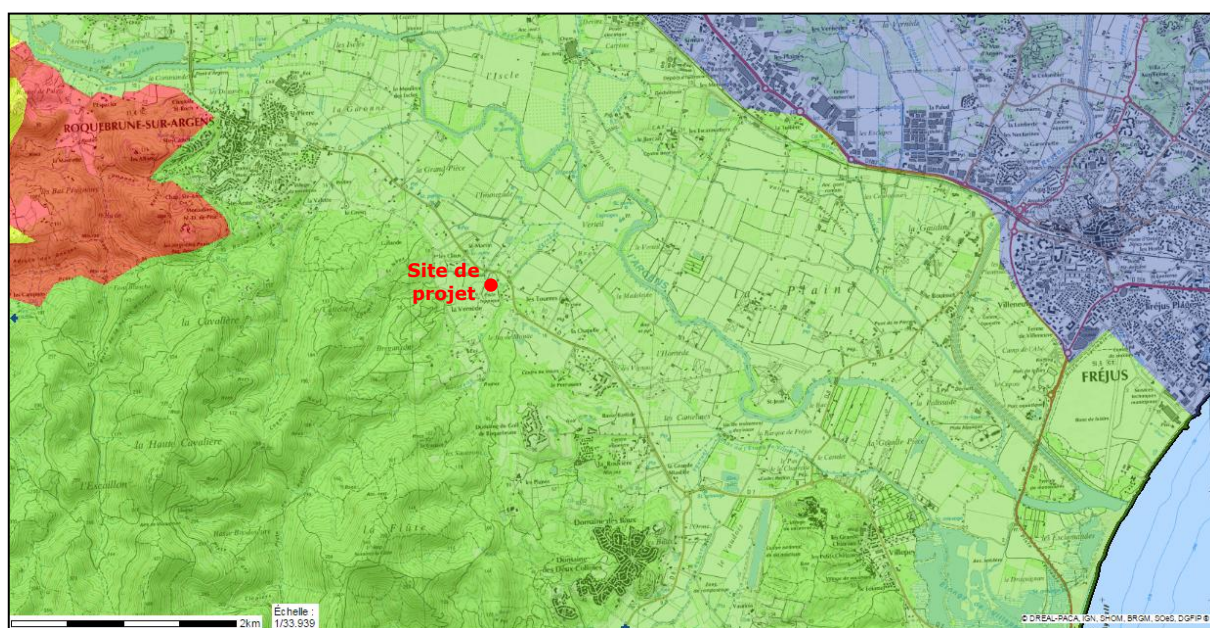
*"Dans l'état actuel de nos connaissances, nous n'avons **pas de pointages de tortues sur votre zone**, et **il y a très peu de chances de rencontrer des tortues au sein de votre exploitation déjà en place** (si vous n'avez pas de friches agricoles existantes). Il est*

*toutefois possible que des tortues puissent exister/subsister sur les abords sud au Jas de Moutte le long du ruisseau de la Vernède."*

**NB** : le projet respecte les contraintes réglementaires du PPRi du bassin Argens/Blavet/Fournel, à savoir une construction située à 30 m tout le long du cours d'eau de la Vernède. On note par ailleurs que le Jas de Moutte se situe en rive opposée de la Vernède ; l'accès au site de projet par les potentielles tortues au niveau du Jas de Moutte est ainsi rendu difficile – cf. Figure 7.

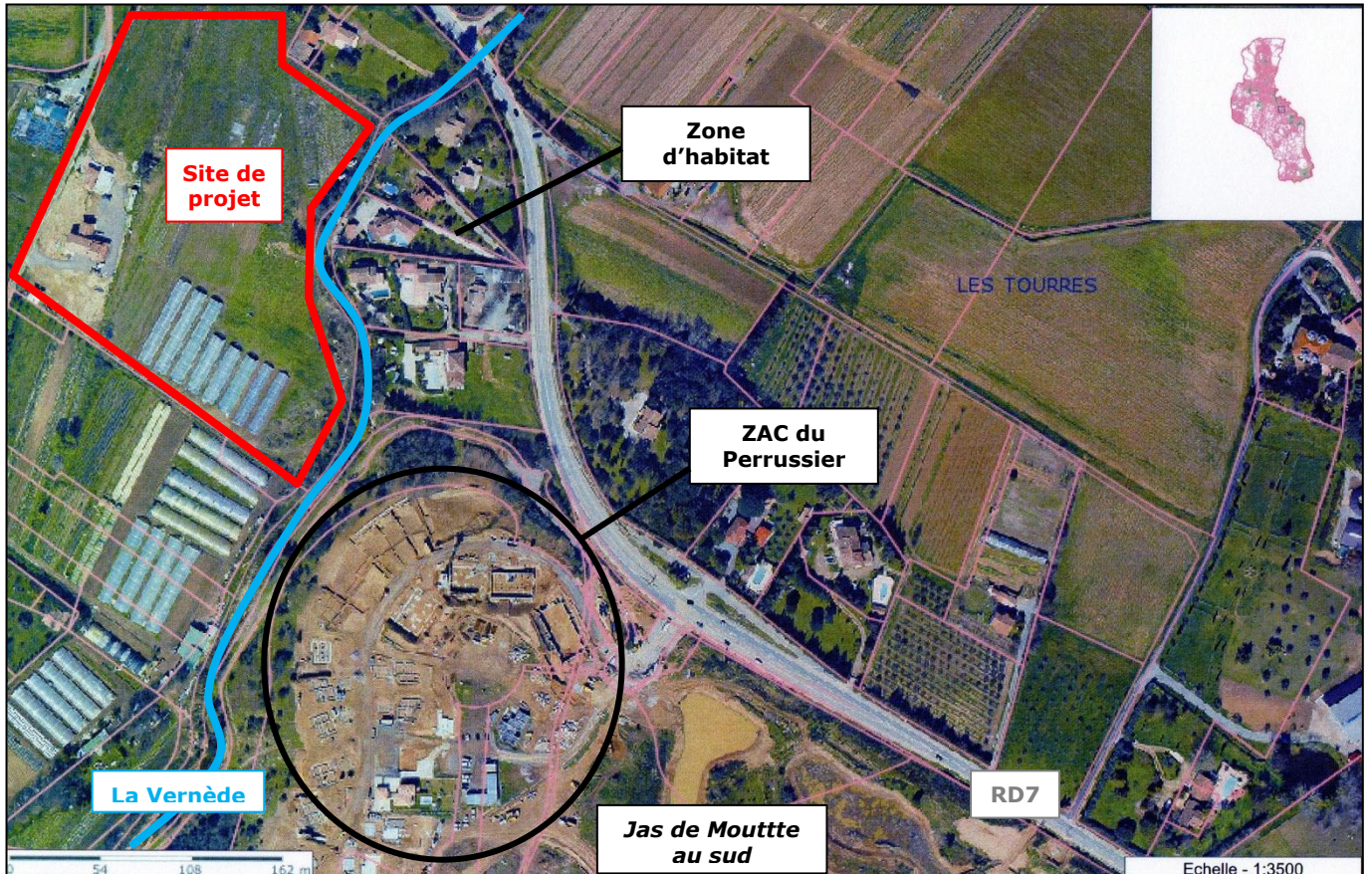
Par ailleurs, lors des visites de terrain effectuées par Fonroche, en mars/avril 2015, aucun individu de tortue d'Hermann n'a été observé et M. MAZZU déclare ne jamais avoir observé de spécimen depuis qu'il est propriétaire du terrain, soit depuis une quinzaine d'années.

En outre, la ZAC du Perrussier est actuellement en cours de construction en rive opposée de la Vernède, juste au nord du Jas de Moutte – cf. Figures 8, 9 et 10. Ce type d'aménagement impacte d'avantage la faune et la flore, que le projet présent de construction de serres agricoles.

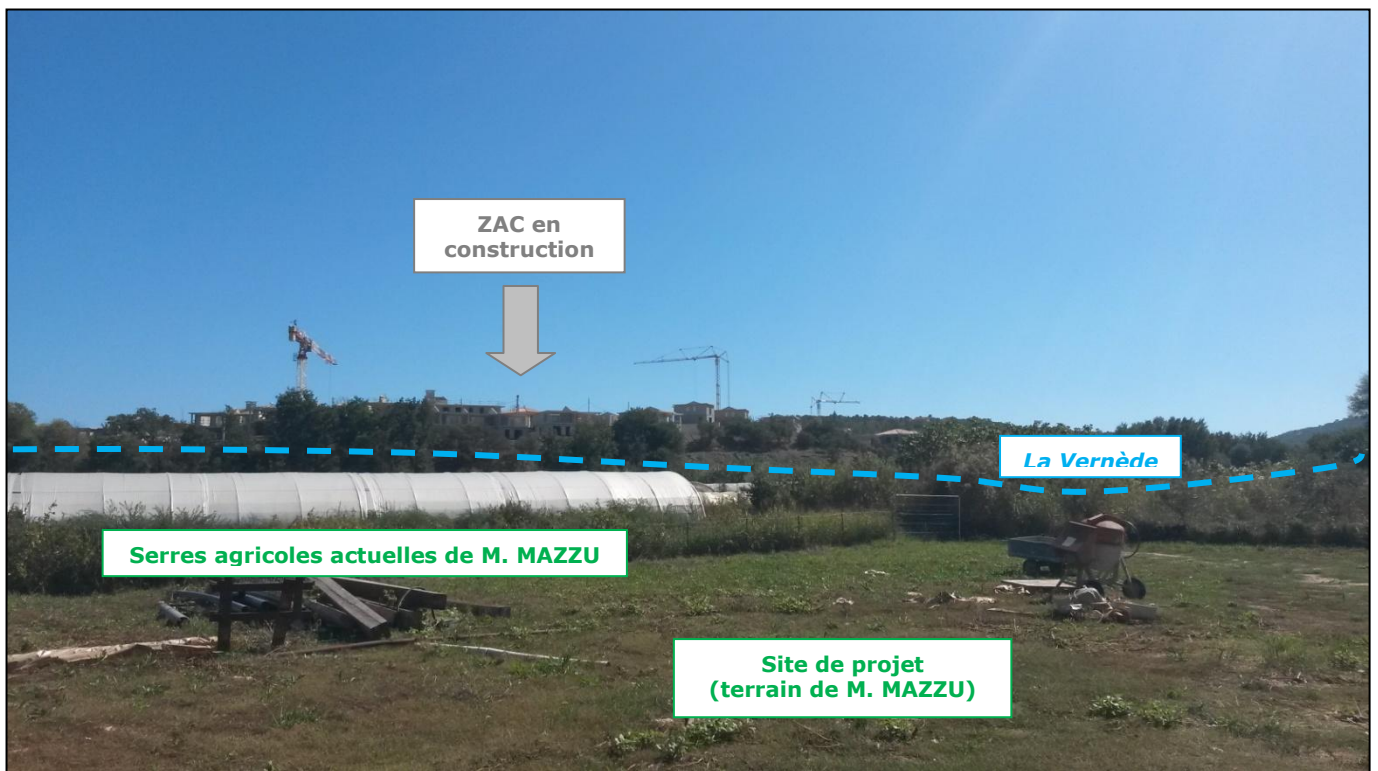


**Figure 6** – Zonage du PNA de la tortue d'Hermann (sensibilité faible à moyenne – vert)  
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen





**Figure 7** – Localisation de la Vernède, du Jas de Moutte et du nouveau lotissement  
 Source : mairie de Roquebrune sur Argens



**Figure 8** – ZAC du Perrussier en construction vue depuis la propriété de M. MAZZU  
 18/02/2015





**Figure 9** – Projet de la ZAC du Perrussier (31 100 m<sup>2</sup>)  
Source : mairie de Roquebrune sur Argens

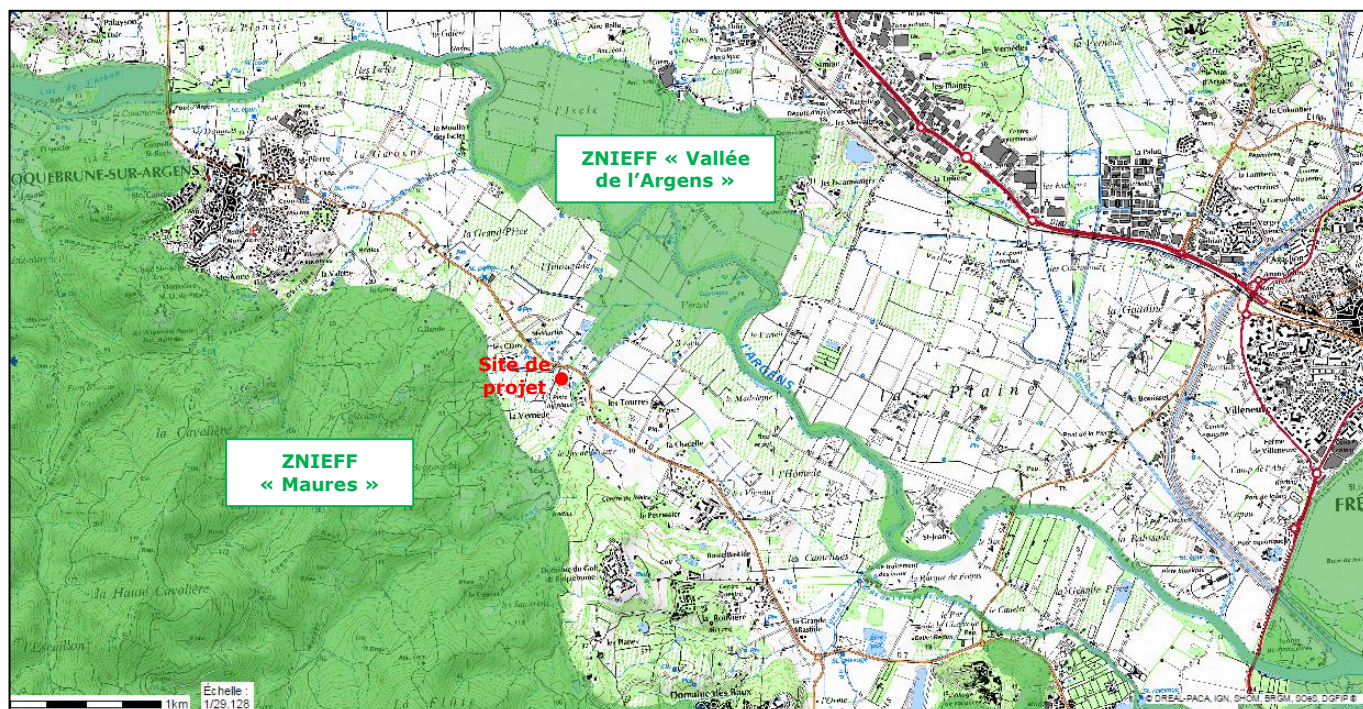


**Figure 10** – ZAC du Perrussier le 16/10/2015  
Source : mairie de Roquebrune sur Argens



On note la présence de deux ZNIEFF à proximité du site de projet. **En aucun cas elles ne sont recoupées par le projet :**

- ZNIEFF terrestre Type II "Vallée de l'Argens" n°83-139-100, à **400 m** au nord-est du projet ;
- ZNIEFF terrestre Type II "Maures" n°83-200-100, à **420 m** au sud-ouest du projet.



**Figure 11** – Localisation des ZNIEFF à proximité  
Source : DREAL PACA – Cartographie Carmen

**USAGES :**

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport et Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie, ...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre :

Commentaires : le site de projet est entouré de parcelles agricoles.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieus ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : parcelles agricoles	✓	L'environnement général du site est de type agricole.
<b>Milieus forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieus rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau : ruisseau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....	✓	La Vernède borde la parcelle de projet à l'est. Le projet respecte les contraintes réglementaires du PPRi du bassin Argens/Blavet/Fournel, à savoir une construction située à 30 m tout le long du cours d'eau de la Vernède.
<b>Milieus littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>			



TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>		✓	Tortue d'Hermann (sensibilité faible à moyenne) : présence très peu probable au droit du site de projet.  Aucun pointage de tortues sur la zone, et très peu de chance de rencontrer des tortues au sein de l'exploitation déjà en place.
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Plantes</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Poissons</b>			

## D. Incidences du projet

### **RAPPEL : Le site de projet est situé hors site Natura 2000.**

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction, ni détérioration d'habitat identifiée dans les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet.

### **Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :**

Le projet se fera sur une parcelle agricole comportant des tunnels plastiques et elle-même entourée par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques et peu propice à la nidification des oiseaux.

Les éléments écologiques fonctionnels qui bordent la parcelle ne seront pas perturbés de manière notable par le projet.

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction, ni détérioration d'espèces identifiées dans les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet, n'est à notifier.

## **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :**

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer un dérangement ou une perturbation des fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la nomination de ces deux sites Natura 2000.

## **E. Conclusion**

---

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

✓ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet ne feront l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et d'exploitation.

Les futures serres seront en effet construites en totalité en dehors de ces sites Natura 2000 et éloignées de plusieurs centaines de mètres.

Le site de projet se situe en zone de sensibilité faible à moyenne de la tortue d'Hermann. En revanche, aucun pointage de tortues dans cette zone, et très peu de chance de rencontrer des tortues au sein de l'exploitation déjà en place.

De plus, la ZAC est en cours de construction à proximité immédiate du site de projet et concerne des travaux de bien plus grande ampleur : comparativement au projet d'implantation de serres agricoles, l'impact de construction de la ZAC sur la présence d'éventuelles tortues d'Hermann est bien plus important.

On note que le projet se fera sur une parcelle actuellement agricole et elle-même entouré par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques et peu propice à la nidification des oiseaux. En exploitation, aucun impact supplémentaire n'est envisageable.

Ainsi, les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassment, ...), notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début du chantier permettront encore de limiter ces nuisances.

**En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.**

A : Roquefort

Le : 10/11/2015

Signature :  
PO/ Sylvie MALACRINO

